Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 294 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise En plein virage située à Queaux dont l'activité est l'organisation d'évènements, la vente de produits locaux et la restauration ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 5 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise En plein virage située à Queaux dont l'activité est l'organisation d'évènements, la vente de produits locaux et la restauration pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_294B-AU
Reçu le 23/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 8 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_294B-AU
Reçu le 23/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 295 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise BERGEROO située à La Bussière dont l'activité est la vente directe sur foires et marchés ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 5 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise BERGEROO située à La Bussière dont l'activité est la vente directe sur foires et marchés pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_295B-AU
Reçu le 23/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 8 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_295B-AU
Reçu le 23/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 296 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise Au Cœur vaillant située à Coulonges-les-Hérolles dont l'activité est Gîtes - restaurant ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 5 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise Au Cœur vaillant située à Coulonges-les-Hérolles dont l'activité est Gîtes - restaurant pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_296B-AU
Reçu le 23/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 8 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_296B-AU
Reçu le 23/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 297 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise Hôtel du Diamant située à Mauprévoir dont l'activité est Hôtel – bar - restaurant ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 5 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise Hôtel du Diamant située à Mauprévoir dont l'activité est Hôtel – bar - restaurant pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_297-AU
Reçu le 23/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 8 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_297-AU
Reçu le 23/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 298 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise Le Logis Alexandra (B&B) située à La Trimouille dont l'activité est Gîte et chambres d'hôtes ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 5 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise Le Logis Alexandra (B&B) située à La Trimouille dont l'activité est Gîte et chambres d'hôtes pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_298B-AU
Reçu le 23/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 8 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_298B-AU
Reçu le 23/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 299 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise BONNOIT Restaurant – Café des sports située à Civaux dont l'activité est Café – bar – traiteur – plats à emporter ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 5 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise BONNOIT Restaurant – Café des sports située à Civaux dont l'activité est Café – bar – traiteur – plats à emporter pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 8 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 300 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise EURL COQUELIN située à Leignes-sur-Fontaine dont l'activité est Bar - restaurant ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 5 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise EURL COQUELIN située à Leignes-sur-Fontaine dont l'activité est Bar - restaurant pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_300B-AU
Reçu le 23/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 8 juin 2020

Présidente de la CCVG

C.C.V.G.

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_300B-AU
Reçu le 23/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 301 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise AU CHEVAL BLANC située à Lussac-les-Châteaux dont l'activité est Bar - PMU ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 5 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise AU CHEVAL BLANC située à Lussac-les-Châteaux dont l'activité est Bar - PMU pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_301B-AU
Recu le 23/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 8 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_301B-AU
Reçu le 23/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 302 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise Café des sports située à Nalliers dont l'activité est Bar – restaurant – traiteur ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 5 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise Café des sports située à Nalliers dont l'activité est Bar – restaurant – traiteur pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_302B-AU
Reçu le 23/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 8 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_302B-AU
Reçu le 23/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 303 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise Chez Annette située à Béthines dont l'activité est la restauration traditionnelle ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 5 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise Chez Annette située à Béthines dont l'activité est la restauration traditionnelle pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_303B-AU
Reçu le 23/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 8 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_303B-AU
Reçu le 23/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 304 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise Le Sapin Vert située à Liglet dont l'activité est Bar - restauration traditionnelle ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 5 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise Le Sapin Vert située à Liglet dont l'activité est Bar - restauration traditionnelle pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_304-AU
Reçu le 23/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 8 juin 2020

Présidente de la CCVG

C.C.V.G.

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_304-AU
Reçu le 23/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 305 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise SARL MAG'COIFF située à Civaux dont l'activité est Salon de coiffure ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 5 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise SARL MAG'COIFF située à Civaux dont l'activité est Salon de coiffure pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_305B-AU
Reçu le 23/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 8 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_305B-AU
Reçu le 23/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 306 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise Coiffure Es'prit zen située à Valdivienne dont l'activité est salon de coiffure ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 5 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise Coiffure Es'prit zen située à Valdivienne dont l'activité est salon de coiffure pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_306B-AU
Reçu le 23/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 8 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_306B-AU
Reçu le 23/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 307 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise Un air de Titia située à Sillars dont l'activité est Salon de coiffure ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 5 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise Un air de Titia située à Sillars dont l'activité est Salon de Coiffure pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_307B-AU
Reçu le 23/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 8 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200608-FM_D_2020_307B-AU
Reçu le 23/06/2020

Vienne & Gartempe
communauté de communes

DECISION N° 308 -2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, l'autorisant à inscrire le matériel de moins de 610 €uros en investissement ;

Vu la facture n° FAC00001131 de CB POMPES en date du 10 juin 2020 pour l'achat d'une pompe de relevage EBARA BEST pour le service Sports (piscine de Montmorillon).

DECIDE

Article 1 : D'inscrire la pompe de relevage en investissement pour la somme de 504 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 22 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200622-FM_D_2020_308-AU
Reçu le 23/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 309 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise Sarrazin Jean-Luc située à Montmorillon dont l'activité est Commerce de détail textiles et d'habillement non sédentaire ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 15 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise Sarrazin Jean-Luc située à Montmorillon dont l'activité est Commerce de détail textiles et d'habillement non sédentaire pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_309-AU
Reçu le 26/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 24 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_309-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 310 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise TOFF PIZZ située à Montmorillon dont l'activité est Pizzéria à emporter ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 15 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise TOFF PIZZ située à Montmorillon dont l'activité est Pizzéria à emporter pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_310-AU
Reçu le 26/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 24 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_310-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 311 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise SCOP Le Temps des Cerises située à Lussac-les-Châteaux dont l'activité est Restaurant-traiteur ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 15 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise SCOP Le Temps des Cerises située à Lussac-les-Châteaux dont l'activité est Restaurant-traiteur pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_311-AU
Reçu le 26/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 24 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_311-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 312 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise FASILA Manger située à Saint-Savin dont l'activité est Restaurant-snack ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 15 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise FASILA Manger située à Saint-Savin dont l'activité est Restaurant-snack pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_312-AU
Reçu le 26/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 24 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_312-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 313 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise Les Étangs située à Verrières dont l'activité est Bar-tabac-presse ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 15 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise Les Étangs située à Verrières dont l'activité est Bar-tabac-presse pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_313-AU
Reçu le 26/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 24 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_313-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 314 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise Au Cœur du Papier située à Montmorillon dont l'activité est Restauration de livres et créations en papier ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 15 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise Au Cœur du Papier située à Montmorillon dont l'activité est Restauration de livres et créations en papier pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_314-AU
Reçu le 26/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 24 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_314-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 315 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise BOICHE Karim située à Béthines dont l'activité est Restaurant-traiteur-bar-alimentation ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 25 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise BOICHE Karim située à Béthines dont l'activité est Restaurant-traiteur-bar-alimentation pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-EG_D_2020_315-AU
Reçu le 26/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 26 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-EG_D_2020_315-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 316 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise Lefort Patrice Cordonnier située à Montmorillon dont l'activité est Cordonnier ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 15 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise Lefort Patrice Cordonnier située à Montmorillon dont l'activité est Cordonnier pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_316-AU
Reçu le 26/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 24 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_316-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 317 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise Une bulle de détente située à Montmorillon dont l'activité est Institut de beauté ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 15 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise Une bulle de détente située à Montmorillon dont l'activité est Institut de beauté pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_317-AU
Reçu le 26/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 24 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_317-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 318 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise EIRL Joseph située à Saint-Martin-l'Ars dont l'activité est Restaurant et garage automobiles ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 15 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise EIRL Joseph située à Saint-Martin-l'Ars dont l'activité est Restaurant et garage automobiles pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_318-AU
Reçu le 26/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 24 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_318-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 319 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise Elena Hita Bravo située à Persac dont l'activité est Créations artistiques en céramique ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 15 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise Elena Hita Bravo située à Persac dont l'activité est Créations artistiques en céramique pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_319-AU
Reçu le 26/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 24 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_319-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 320 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise L'Eau Vive située à La Chapelle-Viviers dont l'activité est Bar-restaurant ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 15 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise L'Eau Vive située à La Chapelle-Viviers dont l'activité est Bar-restaurant pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_320-AU
Reçu le 26/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 24 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_320-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
communauté de communes

DECISION N° 321-2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment ses articles 11 habilitant le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance et 19 VII 4 portant sur le maintien en fonction du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, et notamment son article 1er fixant ladite date,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 janvier 2014, validant les tarifs des loyers de la maison des services ;

Considérant que la Présidente, maintenue dans ses fonctions en raison de la prorogation de son mandat, s'est vue déléguer de plein droit l'ensemble des attributions du conseil communautaire dans les conditions d'une délégation de pouvoir excepté dans les matières limitativement énumérées du 1° au 7° de l'article L5211-10 du CGCT susvisé ;

Considérant que la Présidente est donc compétente pour prendre toute décision relative aux contrats de location ;

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine a sollicité la CCVG pour l'occupation d'un bureau d'une superficie de 9 m² au sein de la maison des services, 6 rue Daniel Cormier, 86500 Montmorillon pour une durée de 3 ans c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2023 et renouvelable une fois par reconduction expresse pour la même durée ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_321-AU
Reçu le 26/06/2020

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine concourt à une mission d'intérêt général, en organisant des permanences au titre de la « Validation des Acquis de l'Expérience » ;

Considérant, par conséquent, que la location est consentie à titre gracieux ; que l'ensemble les charges est supportée par la CCVG (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, taxes, contrôles périodiques des installations électriques, etc.) ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la Région Nouvelle Aquitaine un contrat portant location d'un bureau d'une superficie de 9 m² au sein de la maison des services, 6 rue Daniel Cormier, 86500 Montmorillon :

Article 2 : Le contrat susmentionné prend effet à compter du 1er juillet 2020 pour une durée de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2023. Lorsque le présent bail sera arrivé à son terme, il sera renouvelé une 1 fois par reconduction expresse pour la même durée.

Article 3 : La location est consentie à titre gracieux et l'ensemble les charges est supportée par la CCVG (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, taxes, contrôles périodiques des installations électriques, etc.) ;

Article 4 : De signer le contrat de location avec la Région Nouvelle Aquitaine dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires,
Madame la Préfète,
Madame le Receveur,

Fait à Montmorillon, le 24 juin 2020

La présidente de la CCVG

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_321-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
communauté de communes

DECISION N°322 -2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment ses articles 11 habilitant le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance et 19 VII 4 portant sur le maintien en fonction du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, et notamment son article 1er fixant ladite date,

Considérant que la Présidente, maintenue dans ses fonctions en raison de la prorogation de son mandat, s'est vue déléguer de plein droit l'ensemble des attributions du conseil communautaire dans les conditions d'une délégation de pouvoir excepté dans les matières limitativement énumérées du 1° au 7° de l'article L5211-10 du CGCT susvisé ;

Considérant que la Présidente est donc compétente pour prendre toute décision relative aux conventions de mutualisation pour la mise à disposition des services de la CCVG ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER) a sollicité la CCVG pour la mise à disposition des services juridique et commande publique afin de l'assister dans :

1) le suivi des marchés publics listés ci-après :

- l'achat de carburant en vrac,
- l'achat de systèmes de détection de bacs ,
- l'achat d'engins.

2) l'analyse et la gestion d'arrêtés de servitudes d'utilité publique.

Considérant que le Syndicat Intercommunal Mixte pour l'Equipement Rural ne bénéficie pas temporairement, en interne, de services disponibles en matière

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_322-AU
Reçu le 26/06/2020

juridique et commande publique nécessaires à l'accomplissement desdits projets ;

Considérant, par conséquent, que la mise à disposition susvisée est indispensable dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Considérant que la mise à disposition est consentie moyennant un montant global estimé à 1 428.86 € qui sera réajusté au coût réel de fonctionnement ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Syndicat Intercommunal Mixte pour l'Equipement Rural une convention de mise disposition des services juridique et commande publique afin de l'assister pour :

1) le suivi des marchés publics listés ci-après :

- l'achat de carburant en vrac,
- l'achat de systèmes de détection de bacs,
- l'achat d'engins.

2) l'analyse et la gestion d'arrêtés de servitudes d'utilité publique.

Article 2 : La mise à disposition est consentie moyennant un montant global estimé à 1 428.86 € qui sera réajusté au coût réel de fonctionnement ;

Article 3 : De signer la convention de mise à disposition dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressées.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 24 juin 2020

La Présidente de la CCVG

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_322-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N°323- 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu le code de la commande publique (CPP), et notamment, dans sa partie règlementaire, l'article R2194-5,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment ses articles 11 habilitant le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance et 19 VII 4 portant sur le maintien en fonction du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, et notamment son article 1er fixant ladite date,

Vu la décision n°220-2019 du 31 octobre 2019 portant attribution des marchés publics de travaux (n°2019-07, n°2019-12 et n°2019-17) pour la restructuration du Pôle technique de La Trimouille de la CCVG, et notamment l'ancien lot n°6 - Carrelage - Faïence - à l'entreprise PICHEREAU - 13 route de Saint-Pierre - 86290 LA TRIMOUILLE - pour un montant total de 21 195,50 HT soit 25 434,60 € TTC,

Considérant que la Présidente, maintenue dans ses fonctions en raison de la prorogation de son mandat, s'est vue déléguer de plein droit l'ensemble des attributions du conseil communautaire dans les conditions d'une délégation de pouvoir excepté dans les matières limitativement énumérées du 1° au 7° de l'article L5211-10 du CGCT susvisé,

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_323-AU
Reçu le 26/06/2020

Considérant que la Présidente est donc compétente pour prendre toute décision relative aux marchés publics et leurs avenants éventuels ;

Considérant qu'en raison des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour limiter la propagation de l'épidémie de COVID-19 et des difficultés rencontrées dans l'exécution des travaux :

- Les modalités de l'arrêt (non application de pénalités de retard, renonciation aux indemnités par le titulaire), et de reprise du chantier doivent être réglées conjointement ;
- La durée du marché et le délai d'exécution doivent être prolongés.

DECIDE

Article 1 : De valider les modalités de l'arrêt et de reprise du chantier, ainsi que les prolongations de la durée du marché et du délai d'exécution dans les conditions précisées ci-dessus ;

Article 2 : De signer la modification du marché y afférent, sous la forme d'un avenant, avec l'entreprise PICHEREAU- 13 route de Saint-Pierre - 86290 LA TRIMOUILLE -, dans les conditions précitées ainsi que tout document s'y apportant ;

Article 3 : De prolonger la durée du marché et les délais d'exécution dans les conditions précisées ci-dessus ;

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 24/06/2020

La présidente de la CCVG,

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_323-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N°330- 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu le code de la commande publique (CPP), et notamment, dans sa partie règlementaire, l'article R2194-5,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment ses articles 11 habilitant le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance et 19 VII 4 portant sur le maintien en fonction du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, et notamment son article 1er fixant ladite date,

Vu la décision n°245-2019 du 10 décembre 2019 attribuant le marché public de prestations portant fourniture, pose, mise en service et maintenance de panneaux d'affichage dynamiques extérieurs de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à l'entreprise CHARVET INDUSTRIES - 62 RUE DE FOLLIOUSE, 01700 MIRIBEL – LES ECHETS – SIRET n°312 424 187 00051,

Considérant que la Présidente, maintenue dans ses fonctions en raison de la prorogation de son mandat, s'est vue déléguer de plein droit l'ensemble des attributions du conseil communautaire dans les conditions d'une délégation de pouvoir excepté dans les matières limitativement énumérées du 1° au 7° de l'article L5211-10 du CGCT susvisé ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_330-AU
Reçu le 26/06/2020

Considérant que la Présidente est donc compétente pour prendre toute décision relative aux marchés publics, leurs modifications et avenants éventuels ;

Considérant qu'en raison des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour limiter la propagation de l'épidémie de COVID-19 et des difficultés rencontrées dans l'exécution des prestations, les délais d'exécution et la durée du marché doivent être prolongés et les modalités de paiement adaptées ;

DECIDE

Article 1 : De valider les modifications du marché public portant fourniture, pose, mise en service et maintenance de panneaux d'affichage dynamiques extérieurs, conclu avec l'entreprise CHARVET INDUSTRIES - 62 RUE DE FOLLIOUSE, 01700 MIRIBEL – LES ECHETS - SIRET n°312 424 187 00051 -, consistant à prolonger les délais d'exécution et la durée du marché, et à en modifier les modalités de paiement,

Article 2 : De signer, avec l'entreprise susnommée, la modification du marché y afférent, formalisée sous la forme d'un avenant, dans les conditions précitées ainsi que tout document s'y apportant ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 25 juin 2020

La présidente de la CCVG,

Présidente de la CCVG

C.C.V.G.

Annie LAGRANGE

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_330-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
communauté de communes

DECISION N 331.-2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment ses articles 11 habilitant le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance et 19 VII 4 portant sur le maintien en fonction du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, et notamment son article 1er fixant ladite date,

Considérant que la Présidente, maintenue dans ses fonctions en raison de la prorogation de son mandat, s'est vue déléguer de plein droit l'ensemble des attributions du conseil communautaire dans les conditions d'une délégation de pouvoir excepté dans les matières limitativement énumérées du 1° au 7° de l'article L5211-10 du CGCT susvisé ;

Considérant que la Présidente est donc compétente pour prendre toute décision relative aux conventions de mutualisation pour la mise à disposition des services de la CCVG ;

Considérant que la Commune de LIGLET a sollicité la CCVG pour la mise à disposition du service commande publique afin de l'assister dans le cadre d'un marché public de travaux portant sur une mise en accessibilité de la mairie ;

Considérant que la commune de LIGLET ne dispose pas en interne de service compétent indispensable à la réalisation de l'opération ;

Considérant, par conséquent, que la mise à disposition susvisée est nécessaire dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

DECIDE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_331-AU
Reçu le 26/06/2020

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition du service commande publique avec la commune de LIGLET afin de l'assister dans le cadre d'un marché public de travaux portant sur une mise en accessibilité de la mairie pour un montant de 499.70 €.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 25 juin 2020

La Présidente de la CCVG

Présidente de la CCVG

C.C.V.G.

Annie LAGRANGE

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_331-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 332- 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu le code de la commande publique (CCP), et notamment, dans sa partie réglementaire, l'article R.2194-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment ses articles 11 habilitant le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance et 19 VII 4 portant sur le maintien en fonction du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, et notamment son article 1er fixant ladite date,

Vu la décision n°218-2019 en date du 23 octobre 2019 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre portant Rénovation d'un centre aquatique à L'Isle-Jourdain, au groupement d'entreprises ATELIER GIL ARCHITECTURE - 5 rue de l'Hôtel de Ville - 65100 LOURDES - SIRET : 525 256 632 00015, et SARL GRUET INGENIERIE - 5 boulevard Vincent Gâche - 44200 NANTES - SIRET : 340 036 524 00015,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire en date du 24 octobre 2019 pour la présentation de la fiche projet, avec 45 voix pour, 15 voix contre et 6 abstentions,

Considérant que la Présidente, maintenue dans ses fonctions en raison de la prorogation de son mandat, s'est vue déléguer de plein droit l'ensemble des attributions du conseil communautaire dans les conditions d'une délégation de

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_332-AU
Reçu le 26/06/2020

pouvoir excepté dans les matières limitativement énumérées du 1° au 7° de l'article L5211-10 du CGCT susvisé,

Considérant que la Présidente est donc compétente pour prendre toute décision relative aux marchés publics et leurs avenants éventuels ;

Considérant que le montant initial prévisionnel des travaux avait été fixé à 1 700 000€ HT, et que le montant du forfait provisoire de rémunération avait été fixé à 161 500, 00€ HT soit 193 800,00€ TTC, correspondant à 9,50% du montant prévisionnel des travaux ;

Considérant que suite à l'ensemble des études réalisées, l'étude d'avant-projet définitif confirme un montant prévisionnel des travaux, pour la rénovation du centre aquatique de la commune de l'Isle-Jourdain, porté à 1 700 000,00 € HT ;

Considérant que, en application des articles 6.1, 21.2 et 21.3 du Cahier des clauses administratives particulières, le forfait définitif de rémunération ne diffère pas du forfait provisoire de rémunération ; qu'il est fixé à 161 500, 00€ HT soit 193 800,00€ TTC, correspondant à 9,50% du montant prévisionnel des travaux, et que la grille de répartition des honoraires demeure inchangée ;

DECIDE

Article 1 : De valider le montant de l'avant-projet définitif du programme travaux tel que présenté ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 1 700 000 € HT dans le cadre du marché public de maitrise d'œuvre portant rénovation du Centre aquatique de l'Isle-Jourdain ;

Article 2 : De valider le forfait définitif de rémunération à 161 500, 00€ HT, soit 193 800,00€ TTC, correspondant à 9,50% du montant prévisionnel des travaux, pour le groupement d'entreprises ATELIER GIL ARCHITECTURE - 5 rue de l'Hôtel de Ville - 65100 LOURDES - SIRET : 525 256 632 00015, et SARL GRUET INGENIERIE - 5 boulevard Vincent Gâche - 44200 NANTES - SIRET : 340 036 524 00015, dans le cadre du marché public de maitrise d'œuvre portant rénovation du Centre aquatique de l'Isle-Jourdain ;

Article 3 : De signer la modification de marché, formalisée sous forme d'avenant, et tout document s'y apportant ;

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200624-EG_D_2020_332-AU
Reçu le 26/06/2020

Fait à Montmorillon, le 25 juin 2020

La présidente de la CCVG,

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE

086-200070043-20200624-EG_D_2020_332-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 333 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise Camping Lazy Duck située à Usson-du-Poitou dont l'activité est Camping ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 25 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise Camping Lazy Duck située à Usson-du-Poitou dont l'activité est Camping pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-EG_D_2020_333-AU
Reçu le 26/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 26 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-EG_D_2020_333-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 334 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise Les Cigognes à Moulismes située à Moulismes dont l'activité est Bar-restaurant ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 25 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise Les Cigognes à Moulismes située à Moulismes dont l'activité est Bar-restaurant pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-EG_D_2020_334-AU
Reçu le 26/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 26 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-EG_D_2020_334-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 335 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise MINA SASU située à Montmorillon dont l'activité est Restauration rapide ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 25 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise MINA SASU située à Montmorillon dont l'activité est Restauration rapide pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-EG_D_2020_335-AU
Reçu le 26/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 26 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-EG_D_2020_335-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 336 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise SARL Auberge de la Blourde située à Mouterre-sur-Blourde dont l'activité est Restaurant-traiteur ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 25 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à l'entreprise SARL Auberge de la Blourde située à Mouterre-sur-Blourde dont l'activité est Restaurant-traiteur pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-EG_D_2020_336-AU
Reçu le 26/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 26 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-EG_D_2020_336-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 337 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise Écurie les P'tits Sabots située à Fleix dont l'activité est Enseignements club - pension ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 25 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à Écurie les P'tits Sabots située à Fleix dont l'activité est Enseignements club - pension pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-EG_D_2020_337-AU
Reçu le 26/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 26 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-EG_D_2020_337-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 338 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise Miraille Jimmy située à Montmorillon dont l'activité est Vente de vêtements sur marché ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 25 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à Miraille Jimmy située à Montmorillon dont l'activité est Vente de vêtements sur marché pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-EG_D_2020_338-AU
Reçu le 26/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 26 juin 2020

Présidente de la CCVG

C.C.V.G.

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-EG_D_2020_338-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 339 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 82-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 30 avril 2020 créant le fonds exceptionnel définissant les règles d'attribution d'une aide. Celle-ci d'un montant de 1 000 euros serait destinée aux entreprises les plus impactées du territoire afin de couvrir partiellement leurs pertes d'exploitation et de les accompagner à traverser la crise du COVID 19.

Vu la décision n° 113-2020 de la Présidente de la CCVG en date du 11 mai 2020 étendant le dispositif d'aide de 1 000 euros aux commerçants non sédentaires hors biens de première nécessité de notre territoire.

Vu la demande de subvention de l'entreprise Pressing de L'Isle située à L'Isle Jourdain dont l'activité est Nettoyage de vêtements-pressing ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CCVG du 25 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une prime de 1 000 € à Pressing de L'Isle située à L'Isle Jourdain dont l'activité est Nettoyage de vêtements-pressing pour couvrir partiellement la perte d'exploitation et l'accompagner dans le cadre de la crise du COVID 19.

ARTICLE 2

De verser cette prime sur présentation :

- Du dossier de sollicitation complété et signé
- D'un RIB de l'entreprise ;

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-EG_D_2020_339-AU
Reçu le 26/06/2020

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Vienne

Madame la Trésorière

L'intéressé

Fait à Montmorillon, le 26 juin 2020

Présidente de la CCVG

Anne LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE

086-200070043-20200626-EG_D_2020_339-AU
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 340 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu le code de la commande publique (CCP), et notamment, dans sa partie réglementaire, l'article R.2194-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment ses articles 11 habilitant le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance et 19 VII 4 portant sur le maintien en fonction du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, et notamment son article 1er fixant ladite date,

Vu la décision n°178-2019 en date du 2 octobre 2019 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre portant réhabilitation énergétique du gymnase de Lussac-Les-Châteaux, au groupement d'entreprises CLIMAT CONSEIL (mandataire) - 89 bis route de Poitiers - 86280 ST BENOIT-, SARL CHARLES GRUWEZ (cotraitant n°1) - 61 rue de Bellefonds - 16100 COGNAC -, et SARL ARCABOIS (cotraitant n°2) - 49 Rue Charles de Gaulle – BP 90035 - 86140 LENCLOIRE -,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire en date du 27 février 2020 pour la présentation de la fiche projet – Rénovation énergétique du Gymnase de Lussac-Les-Châteaux, avec 52 voix pour, 8 voix contre et 7 abstentions,

Considérant que la Présidente, maintenue dans ses fonctions en raison de la prorogation de son mandat, s'est vue déléguer de plein droit l'ensemble des

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-EG_D_2020_340-CC
Reçu le 26/06/2020

attributions du conseil communautaire dans les conditions d'une délégation de pouvoir excepté dans les matières limitativement énumérées du 1° au 7° de l'article L5211-10 du CGCT susvisé,

Considérant que la Présidente est donc compétente pour prendre toute décision relative aux marchés publics, leurs modifications et avenants éventuels ;

Considérant que forfait provisoire de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre avait été fixé à 26 850,00 € HT soit 32 220,00 € TTC, correspondant à 10,74 % du montant prévisionnel des travaux établi à 250 000,00 € HT, soit 300 000,00 € TTC ;

Considérant que suite à l'ensemble des études réalisées, l'étude d'avant-projet définitif fixe un nouveau montant prévisionnel des travaux à 241 000,00 € HT, soit 289 200,00€TTC ;

Considérant que, en application des articles 6.1, 21.2 et 21.3 du Cahier des clauses administratives particulières, le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre est fixé à 25 883, 40 € HT soit 31 060,08 € TTC, correspondant à 10,74% du nouveau montant prévisionnel des travaux ; qu'une nouvelle grille de répartition des honoraires entre les cotraitants doit être établie ;

Considérant qu'en raison des mesures gouvernementales prises afin de limiter la propagation de l'épidémie de COVID-19, de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire, et, partant, des difficultés rencontrées dans la réalisation des missions, le délai d'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre doit être prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 (hors les dispositions relatives au délai de garantie de parfait achèvement) ;

Considérant, par conséquent, qu'il est essentiel de modifier le marché précité ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avant-projet définitif du programme travaux tel que présenté ci-dessus, pour un nouveau montant prévisionnel des travaux établi à 241 000,00 € HT, soit 289 000,00 € TTC dans le cadre du marché public de maitrise d'œuvre portant réhabilitation énergétique du gymnase de Lussac-Les-Châteaux ;

Article 2 : De valider le forfait définitif de rémunération à 25 883, 40 € HT soit 31 060,08 € TTC, correspondant à 10,74% du nouveau montant prévisionnel des travaux, pour le groupement d'entreprises :

- CLIMAT CONSEIL (mandataire) : 89 bis route de Poitiers - 86280 ST BENOIT, SIRET n°421 803 198 00017,
- SARL CHARLES GRUWEZ (cotraitant n°1) : 61 rue de Bellefonds - 16100 COGNAC, SIRET n°831 452 537 00010,

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-EG_D_2020_340-CC
Reçu le 26/06/2020

- et SARL ARCABOIS (cotraitant n°2) : 49 Rue Charles de Gaulle – BP 90035 - 86140 LENCLOIRE, SIRET n°349 430 926 00049,

dans le cadre du marché public de maitrise d'œuvre portant réhabilitation énergétique du gymnase de Lussac-Les-Châteaux ;

Article 3 : De prolonger le délai d'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Article 4 : De signer la modification de marché, formalisée sous forme d'avenant, et tout document s'y apportant ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 26 juin 2020

La présidente de la CCVG,

Présidente de la CCVG

C.C.V.G.

Annie LAGRANGE

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-EG_D_2020_340-CC
Reçu le 26/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉCISION 341 -2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 habilitant le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire donné à titre informatif

Considérant que la Présidente, maintenue dans ses fonctions en raison de la prorogation de son mandat, s'est vue déléguer de plein droit l'ensemble des attributions du conseil communautaire dans les conditions d'une délégation de pouvoir excepté dans les matières limitativement énumérées du 1° au 7° de l'article L5211-10 du CGCT susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C/2019-272,

Vu la décision N°79-2020,

La Présidente expose que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est actuellement impliquée dans l'accompagnement à la création d'une Résidence Habitat Jeune (ci-après appelée RHJ) sise avenue Jean Moulin à Montmorillon.

L'opération consiste en la réhabilitation d'un bâtiment, propriété du bailleur social EKIDOM, en une résidence de 16 logements de type T1' et T1 bis (22 à 30 m²) destinée à accueillir des jeunes en formation ou en demande de logement provisoire sur le territoire.

Le portage immobilier et financier (subvention, emprunt) sera effectué par EKIDOM, tandis que l'exploitation de la Résidence, qui nécessite notamment de mettre à disposition un animateur/coordinateur du lieu, sera dévolue à la MJC Claude Nougaro de Montmorillon.

La CCVG intervient quant à elle en appui à la structuration de l'opération, notamment via la signature, en Janvier 2020 d'une convention tripartite entre l'Etat, EKIDOM, et la CCVG qui a permis au bailleur de solliciter une subvention de la DETR par le biais d'un dossier déposé par la CCVG.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_341-AU
Reçu le 29/06/2020

Le modèle financier actuel de l'opération conduirait EKIDOM à solliciter une redevance annuelle auprès de la MJC à hauteur de 38 294.43 € sur 25 ans, afin que l'opération soit blanche pour le bailleur (emprunt et charge foncière couverts).

Cela représenterait ainsi un ratio de 199 €/mois/logement pour couvrir cette redevance. A l'issue de plusieurs comités de pilotage en présence du bailleur EKIDOM, de la MJC, de la CCVG et de l'Etat en la personne de Mme CARVAL, Sous-Préfète de Montmorillon, il a été établi que le ratio actuel ne pouvait être assuré par la MJC sans conduire à un déficit d'exploitation important.

En effet, la MJC a fondé son modèle de gestion sur un ratio à 130 €/mois/logement, soit une redevance annuelle de 25 000 €. Il a été déterminé qu'au-delà de ce seuil, le loyer à réclamer aux jeunes hébergés sur la RHJ pour couvrir le déficit ne correspondrait plus aux bases tarifaires fixés par les partenaires sociaux.

Dans ce cadre, et pour atteindre un ratio approchant de 140 €/logement/mois et une redevance annuelle de 27 000 € (arrondis), il apparaît nécessaire de diminuer la charge d'investissement sur le projet.

Le coût des travaux ne pouvant pas être plus modulé, cette diminution ne pourra se faire que par le déblocage de nouvelles subventions exceptionnelles sur l'opération.

A la suite d'un tour des cofinanceurs, et après conclusion d'une première convention tripartie Etat-CCVG-EKIDOM portant sur l'octroi d'une subvention DETR, il apparaît que les seuls leviers supplémentaires mobilisables seraient ceux de nouveaux crédits de l'Etat par le biais de crédits DSIL-Contrat de Ruralité.

Or, un dossier de subvention DSIL ne peut être déposé par un bailleur social. Dans ce cadre il serait nécessaire qu'EKIDOM contractualise avec l'Etat et une collectivité qui porterait pour son compte le dossier de DSIL.

Dans le cadre d'un comité de pilotage avec l'Etat le 9 Octobre 2019, et par décision n°79-2020 (ref. AR préfectoral : 086-200070043-20200427-FM_D_2020_73-AU du 27/04/2020) la CCVG a été sollicitée pour porter ce dossier.

L'EPCI a par ailleurs validé l'inscription de crédits au titre de son enveloppe DSIL-Contrat de Ruralité pour une demande à hauteur de 6.6 % du coût total de l'opération, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT RHJ JEAN MOULIN				
Dépenses	Coût	Recettes	Montant	Taux
Charge foncière	150 480 €	FEADER (révisé)	60 000 €	6,6%
Travaux	638 165 €	ETAT DETR	226 824 €	25,0%
		ETAT DSIL (révisé)	60 000 €	6,6%
Honoraires	111 612 €	REGION	123 200 €	13,6%
Divers	7 040 €	DEPARTEMENT	96 000 €	10,6%
		COLLECTIVITE	70 000 €	7,7%
		Total aides publiques	636 024 €	70,1%
		Reste à emprunter	271 273 €	29,9%
		Dont prêt AL	48 000 €	0,40%
		Dont Emprunt PAM	223 273 €	1,92%
TOTAL	907 297 €	TOTAL	907 297 €	100,0%

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_341-AU
Reçu le 29/06/2020

Aussi, considérant :

- L'enjeu autour de l'habitat des jeunes sur le territoire, inscrit dans le projet de territoire de la CC Vienne et Gartempe 2018-2028 ; enjeu d'autant plus renforcé par le besoin de proposer une offre de logements aux apprenants du futur Institut International de gastronomie Joël Robuchon, qui pourrait voir le jour sur note EPCI

- L'impossibilité pour l'opération d'être réalisée sans le concours des fonds DSIL

- Le souhait de la CCVG de ne pas soutenir le fonctionnement de l'opération, et donc d'aider à porter tous les efforts financiers possibles sur la charge d'investissement

DECIDE

Article 1 : D'autoriser à contractualiser avec le bailleur IKIDOM et l'Etat dans le cadre d'un dossier DSIL – « contrat de ruralité » portant sur une subvention de 60 000 €

Article 2 : D'approuver le plan de financement, ci-joint, présenté par le bailleur

Article 3 : De signer tout document relatif à cette affaire

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision ;

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires, Madame la Préfète, Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 26/06/2020

La Présidente de la CCVG,

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE

086-200070043-20200626-FM_D_2020_341-AU
Reçu le 29/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 342 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment ses articles 11 habilitant le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance et 19 VII 4 portant sur le maintien en fonction du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, et notamment son article 1er fixant ladite date,

Considérant que la Présidente, maintenue dans ses fonctions en raison de la prorogation de son mandat, s'est vue déléguer de plein droit l'ensemble des attributions du conseil communautaire dans les conditions d'une délégation de pouvoir excepté dans les matières limitativement énumérées du 1° au 7° de l'article L5211-10 du CGCT susvisé ;

Vu la délibération du 5 mars 2020 relative à la validation d'admission en non-valeur relatives à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.
Après vérification, il s'avère que ces admissions concernaient également le bâtiment ACROPOLE sur le budget annexe locations.

Il convient de revoir la délibération en répartissant les admissions en non valeur de la façon suivante :

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_342-AU
Reçu le 29/06/2020

ADMISSION EN NON-VALEUR ACROPOLE - 2020

année	TTC	total HT	% TVA	
2003		- €		- €
2004		- €		- €
2005		- €		- €
2006		- €		- €
2007		- €		- €
2008		- €		- €
2009		- €		- €
2010		- €		- €
2011	110,14 €	92,09 €	19,60%	18,05 €
2012		- €		- €
2013	846,00 €	707,36 €	19,60%	138,64 €
2014		- €		- €
2015		- €		- €
2016		- €		- €
2017		- €		- €
2018		- €		- €
2019		- €		- €
	956,14 €	799,45 €		156,69 €

ADMISSION EN NON-VALEUR - FEVRIER 2020 - CCVG- Ordures Ménagères

année	A	total HT	déjà admis HT	% TVA	
2003		- €	40 323,51 €	5,5	- €
2004		- €	29 287,41 €	5,5	- €
2005		- €	26 956,83 €	5,5	- €
2006		- €	27 806,33 €	5,5	- €
2007		- €	26 922,39 €	5,5	- €
2008		- €	31 337,37 €	5,5	- €
2009	72,16 €	68,40 €	35 075,81 €	5,5	3,76 €
2010	78,00 €	73,93 €	39 828,76 €	5,5	4,07 €
2011	15,21 €	14,42 €	36 880,61 €	5,5	0,79 €
2012	488,30 €	456,36 €	37 311,68 €	7	31,94 €
2013	539,52 €	504,22 €	42 136,38 €	7	35,30 €
2014	889,00 €	808,18 €	35 788,15 €	10	80,82 €
2015	659,50 €	599,55 €	30 209,85 €	10	59,95 €
2016	776,32 €	705,75 €	18 385,46 €	10	70,57 €
2017	309,98 €	281,80 €	6 972,21 €	10	28,18 €
2018	739,49 €	672,26 €	5 950,62 €	10	67,23 €
2019	707,12 €	642,84 €	28,37 €	10	64,28 €
	5 274,60 €	4 827,71 €	471 201,74 €		446,89 €

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_342-AU
Reçu le 29/06/2020

DECIDE

Article 1 : De valider les admissions en non valeur ci-dessus sur les budgets ordures ménagères, locations.

Article 2 : De signer tout document s'y rapportant ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 26 juin 2020

Présidente de la CCVG

Anni LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_342-AU
Reçu le 29/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉCISION 343-2020

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment ses articles 11 habilitant le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance et 19 VII 4 portant sur le maintien en fonction du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, et notamment son article 1er fixant ladite date,

Considérant que la Présidente, maintenue dans ses fonctions en raison de la prorogation de son mandat, s'est vue déléguer de plein droit l'ensemble des attributions du conseil communautaire dans les conditions d'une délégation de pouvoir excepté dans les matières limitativement énumérées du 1° au 7° de l'article L5211-10 du CGCT susvisé ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

La Présidente présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 et pour une durée de 3 années.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_343-AU
Reçu le 29/06/2020

Dossiers dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
L'immatriculation de l'employeur	24,00	-
L'affiliation	8 ,00	-
Le dossier de demande de retraite :		
• Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00	24,00
• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé…)	65,00	32,50
• Pension départ anticipé pour invalidité	80,00	40,00
• Demande d'avis préalable	32,00	16,00
Qualification de CIR	24,00	18,00
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00	9,00
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00	18,00
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure	16€/heure
Dossiers non dématérialisés	**convention réalisation**	**convention contrôle**
La demande de régularisation de services	24,00	24,00
La validation des services de non titulaire	32,00	32,00
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00	48,00

DECIDE

Article 1 : De conclure la convention avec le Centre de Gestion 86 pour la réalisation des dossiers CNRACL du 01/01/2020 au 31/12/2022

Article 2 : De signer la convention qui sera passée avec le Centre de Gestion

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires, Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 26/06/2020

La Présidente de la CCVG,

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_343-AU
Reçu le 29/06/2020

Vienne & Gartempe
communauté de communes

DECISION 344-2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment ses articles 11 habilitant le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance et 19 VII 4 portant sur le maintien en fonction du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, et notamment son article 1er fixant ladite date,

Vu la délibération n° CC/2019/49 en date du 24 juin 2019 du conseil communautaire portant approbation du vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé et plus particulièrement son cinquième enjeu : la mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires,

Considérant que la Présidente, maintenue dans ses fonctions en raison de la prorogation de son mandat, s'est vue déléguer de plein droit l'ensemble des attributions du conseil communautaire dans les conditions d'une délégation de pouvoir excepté dans les matières limitativement énumérées du 1° au 7° de l'article L5211-10 du CGCT susvisé ;

Considérant que la Présidente est donc compétente pour prendre toute décision dans les limites précitées ;

Considérant que l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé est une des priorités de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe afin de lutter contre la désertification médicale au sein de son territoire ;

Considérant que le Contrat Local de Santé Vienne et Gartempe 2018-2022 fait de l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé son premier

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_344-AU
Reçu le 29/06/2020

axe et de la proposition d'un accueil personnalisé des professionnels de santé sa troisième action avec la proposition d'une « Box Santé » pour découvrir le cadre de vie et les loisirs du territoire ;

Considérant que la « Box Santé » comprend la prise en charge financière d'une nuit dans un des sites d'hébergement de notre territoire, d'un repas et une activité de loisir ou culturelle ;

Considérant qu'un candidat, Docteur HABIB Maroun, a été présenté à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, par un service de recrutement Médical RH en date du 17 avril 2020, pour un exercice libéral en tant que médecin généraliste au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Isle Jourdain Adriers ;

Considérant qu'une présentation de l'environnement professionnel et personnel du candidat, Docteur HABIB Maroun, semble favoriser une installation dans de bonnes conditions.

DECIDE

Article 1 : De valider l'octroi d'une Box Santé incluant la prise en charge financière d'une nuit, d'un repas et d'une activité au sein du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour le Docteur HABIB Maroun, son épouse et ses deux enfants, pour un montant total maximum de 300 €uros ;

Article 2 : De signer tout document s'y rapportant ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 26/06/2020

La présidente de la CCVG,

Annie LAGRANGE

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_344-AU
Reçu le 29/06/2020

Vienne & Gartempe
communauté de communes

DECISION N°345-2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment ses articles 11 habilitant le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance et 19 VII 4 portant sur le maintien en fonction du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, et notamment son article 1er fixant ladite date,

Vu la délibération n° CC/2019/49 en date du 24 juin 2019 du conseil communautaire portant approbation du vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé et plus particulièrement son cinquième enjeu : la mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires,

Considérant que la Présidente, maintenue dans ses fonctions en raison de la prorogation de son mandat, s'est vue déléguer de plein droit l'ensemble des attributions du conseil communautaire dans les conditions d'une délégation de pouvoir excepté dans les matières limitativement énumérées du 1° au 7° de l'article L5211-10 du CGCT susvisé ;

Considérant que la Présidente est donc compétente pour prendre toute décision dans les limites précitées ;

Considérant que l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé est une des priorités de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe afin de lutter contre la désertification médicale au sein de son territoire ;

Considérant que le Contrat Local de Santé Vienne et Gartempe 2018-2022 fait de l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé son premier axe et de la

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_345-AU
Reçu le 29/06/2020

proposition d'un accueil personnalisé des professionnels de santé sa troisième action avec une proposition de primes à l'installation pour les médecins généralistes primo-installant (diplômés depuis moins de 5 ans) ;

Considérant que le Docteur Seydou NDIAYE est inscrit au Conseil de l'Ordre National des Médecins de France depuis le 27 juillet 2015.

Considérant que le Docteur Seydou NDIAYE est inscrit au Conseil Département de l'Ordre des Médecins de la Vienne depuis le 7 mars 2019.

Considérant que le Docteur Seydou NDIAYE installé au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Lussac-les-Châteaux depuis le 2 janvier 2020 en remplacement du Docteur GIRARDIN qui a pris sa retraite rentre dans les conditions d'attribution de la Prime à l'installation ;

Considérant que les conditions d'attribution de la prime telles qu'un engagement d'exercice de cinq ans su sein de la commune de Lussac-les-Châteaux, seront formalisés par la signature d'une convention relative à la prime à l'installation d'un médecin généraliste primo-installant ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'octroi d'une prime à l'installation d'un montant de 5 000€ au Docteur Seydou NDIAYE ;

Article 2 : De signer la convention ci jointe et tout document s'y rapportant ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 26/06/2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_345-AU
Reçu le 29/06/2020

CONVENTION FINANCIERE
PORTANT VERSEMENT D'UNE PRIME A L'INSTALLATION
D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

D'UNE PART,

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe
Sis 6 rue Daniel Cormier – 86500 MONTMORILLON
Représentée par sa Présidente, Madame Annie LAGRANGE, dûment habilitée à signer par décision en numéro .....en date du .....

Ci-après dénommée « la CCVG »

ET, D'AUTRE PART,

Monsieur Seydou NDIAYE
Domicilié au 3 bis allée de la croix du Breuil 86 000 POITIERS

Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

VU Le Code général des collectivités territoriales, et notamment dans sa partie législative, l'article L1511-8, et, dans sa partie réglementaire, les articles R1511-44 et R1511-45, portant sur l'aide apportée par les collectivités et leurs groupements aux professionnels de santé ;

VU La délibération du conseil communautaire n°CC/2018-70 en date du 26 avril 2018 portant accord de principe d'une prime à l'installation pour les professionnels de santé et autorisant la Présidente ou son représentant à signer la convention y afférent et tout document s'y rapportant ;

VU La stratégie territoriale de santé de la Communauté de communes Vienne et Gartempe ayant reçu un avis favorable de la Commission santé le 8 juin 2017

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_345-AU
Reçu le 29/06/2020

VU La demande expresse du bénéficiaire par courrier en date du 4 juin 2020 ;

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le bénéficiaire est Docteur en médecine générale depuis le 7 mars 2019. C'est à partir du 2 janvier 2020 qu'il pratique en tant que médecin généraliste libéral de secteur 1 en remplacement du Docteur Jean-Claude GIRARDIN suite à son départ à la retraite au sein de la maison de santé pluriprofessionnelle au 13 avenue du Docteur Dupont à Lussac-les-Châteaux (86320). Il s'agit d'une primo-installation lui permettant de prétendre au versement de la prime.

Et, conformément aux dispositions des articles L1511-8, R1511-44 et R1511-45 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une Communauté de communes peut attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé, à l'instar du versement d'une prime d'installation ; objet de la présente convention.

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet exclusif de définir les termes et conditions de versement de la prime d'installation accordée par la CCVG au bénéficiaire, afin de permettre l'exercice de son activité de médecin généraliste sur la commune de Lussac-les-Châteaux.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PRIME D'INSTALLATION – MODALITÉS DE VERSEMENT

La CCVG accorde au bénéficiaire une prime à l'installation, d'un montant de cinq mille euros (5 000,00 €).

Le versement de ladite prime sera effectué en une fois, par mandat, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de la présente prime à l'installation s'engage à exercer, de manière continue, la profession de médecin généraliste dans la commune de Lussac-les Châteaux (86 320), pendant un délai minimum de 5 (cinq) ans à compter du démarrage de son activité, soit le 1er janvier 2025. En cas de congés parental, la convention est suspendue. Le délai minimum d'exercice sera comptabilisé hors de cette période.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties et prend fin à l'échéance de l'obligation d'exercice de l'activité de médecine générale citée dans les

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_345-AU
Reçu le 29/06/2020

conditions mentionnées à l'article 3 de la présente convention, soit le ..... ; et sans que ladite convention ne puisse être renouvelée.

ARTICLE 5 - MODIFICATION

La présente convention ne porte que sur l'objet ci-dessus strictement défini ; toute modification ne pourra être réalisée que par accord complémentaire des parties formalisé par un avenant.

Ladite modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simple tolérance quelles qu'en soient la fréquence et la durée ; les parties restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

ARTICLE 6 – RESILIATIONS - SANCTIONS

Dans tous les cas listés ci-après, le bénéficiaire ne pourra prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 6.1 - RESILIATION POUR INEXECUTION DES CLAUSES ET CONDITIONS

La CCVG notifiera, via une lettre recommandée avec avis de réception, le manquement au bénéficiaire avec mise en demeure d'y remédier dans un délai de trente (30) jours à compter de sa notification ou de la date de la première présentation du pli.

A défaut, passé ledit délai, et sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit requise, la présente convention sera résiliée de plein droit, pour faute du bénéficiaire, notamment en cas de non-respect de l'une de ses obligations contractuelles,

ARTICLE 6.2 - RESILIATION DE PLEIN DROIT

La présente convention, étant conclue intuitu personae, pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, à compter de la notification ou de la date de la première présentation du pli recommandé avec avis de réception, en cas de :

a. retrait des autorisations administratives indispensables à l'exercice de son activité, dont la radiation à l'Ordre des médecins de la Vienne ;
b. condamnation pénale du bénéficiaire le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
c. décès ou d'invalidité du bénéficiaire le mettant dans l'incapacité de poursuivre son activité.

ARTICLE 6.3 - RESILIATION CONSENSUELLE

Les parties peuvent également convenir d'une résiliation à l'amiable de la présente convention, dont les termes seront fixés dans une convention bipartite dédiée.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_345-AU
Reçu le 29/06/2020

ARTICLE 6.4 - PENALITES - SANCTIONS

En cas de résiliation de la présente convention dans les conditions visées aux articles 6.1 et 6.2 a., la CCVG se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat de l'intégralité de la prime d'installation ; le montant étant indiqué à l'article 2 de la présente convention.
La CCVG se réserve également le droit d'appliquer, en sus, une pénalité de 10 % dudit montant.

Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin, sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit requise.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENDS - LITIGES

Les parties s'engagent à se rencontrer régulièrement et à se tenir informées des problèmes qui pourraient survenir au cours de l'application de la présente convention. Les parties s'engagent également à trouver des solutions amiables à tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

Néanmoins, en cas d'échec, les parties déclarent attribuer compétence au Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 8 - PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes font partie intégrante de la présente convention et lui demeureront annexées :

- ANNEXE N°1 : Copie de la délibération du conseil communautaire n° CC/2018-70 en date du 26 avril 2018
- ANNEXE N°2 : Attestation d'inscription à l'Ordre des médecins de la Vienne

Fait à Montmorillon, en deux exemplaires originaux, le .....

Pour la CCVG, La Présidente,	Le Bénéficiaire
Annie LAGRANGE	Seydou NDIAYE

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_345-AU
Reçu le 29/06/2020

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_345-AU
Reçu le 29/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 346 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment ses articles 11 habilitant le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance et 19 VII 4 portant sur le maintien en fonction du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, et notamment son article 1er fixant ladite date,

Vu l'avis favorable des membres du bureau de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour le dépôt d'un dossier de candidature à la création d'un Espace Régional d'Information et de Proximité (ERIP) auprès de la Région de la Nouvelle-Aquitaine en date du 25 juin 2020,

Considérant que la Présidente, maintenue dans ses fonctions en raison de la prorogation de son mandat, s'est vue déléguer de plein droit l'ensemble des attributions du conseil communautaire dans les conditions d'une délégation de pouvoir excepté dans les matières limitativement énumérées du 1° au 7° de l'article L5211-10 du CGCT susvisé ;

Considérant que la Présidente est donc compétente pour prendre toute décision relative en matière d'attribution de subventions de fonctionnement ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_346-AU
Reçu le 29/06/2020

DECIDE

Article 1 : De valider le dépôt de candidature à l'ERIP de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Article 2 : De valider l'engagement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe à la mise en place d'un ERIP sur son territoire en partenariat avec le Civraisien en Poitou ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,
Madame la Préfète,
Madame la trésorière.

Fait à Montmorillon, le 26 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_346-AU
Reçu le 29/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N°347 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment ses articles 11 habilitant le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance et 19 VII 4 portant sur le maintien en fonction du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, et notamment son article 1er fixant ladite date,

Vu la décision n°158-2020 en date du 26 mai 2020 portant attribution du marché d'acquisition de masques MED1455 (lavables) à la SARL **FINSEN - ZI DES TRANCHIS – BP 11 - 86700 COUHE,**

Considérant que la Présidente, maintenue dans ses fonctions en raison de la prorogation de son mandat, s'est vue déléguer de plein droit l'ensemble des attributions du conseil communautaire dans les conditions d'une délégation de pouvoir excepté dans les matières limitativement énumérées du 1° au 7° de l'article L5211-10 du CGCT susvisé ;

Considérant que la Présidente est donc compétente pour prendre toute décision relative aux modalités de remboursement des masques achetés en urgence par la Communauté de communes auprès de la SARL **FINSEN - ZI DES TRANCHIS – BP 11 - 86700 COUHE, pour elle-même et certaines de ses communes membres** : Antigny, Bouresse, Gouëx, Lauthiers, Le Vigeant, Lhommaizé, Lussac Les Châteaux, Mazerolles, Mouterre sur Blourde, Persac, Pindray, Queaux, Saint-Germain, Saint Pierre de Maillé, Usson du Poitou ;

Considérant que 10 600 masques MED1455 (lavables), à 3.00 euros HT, soit 3.17 euros TTC l'unité, ont donc été achetés auprès de l'entreprise susmentionnée, pour un montant de total de 31 800,00 euros HT soit 33 549,00 euros TTC ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_347-AU
Reçu le 29/06/2020

Considérant que la Communauté de communes bénéficiera d'un soutien financier par l'Etat à hauteur de 1 euros par unité de masques réutilisables achetés et que celui-ci sera répercuté sur le montant dû par les communes bénéficiaires ;

Considérant que la Communauté de communes récupère la T.V.A. sur lesdits achats ;

Considérant que le remboursement des masques par chacune des communes concernées sera réalisé selon les modalités suivantes :

Communes	Quantité	Coût unitaire HT	Total en HT	Montant de la subvention proratisé	Total dû à la CCVG
Antigny	580	3.00 €	1 740.00 €	580.00 €	1 160.00 €
Bouresse	500	3.00 €	1 500.00 €	500.00 €	1 000.00 €
Gouëx	500	3.00 €	1 500.00 €	500.00 €	1 000.00 €
Lauthiers	100	3.00 €	300.00 €	100.00 €	200.00 €
Le Vigeant	300	3.00 €	900.00 €	300.00 €	600.00 €
Lhommaizé	800	3.00 €	2 400.00 €	800.00 €	1 600.00 €
Lussac Les Châteaux	2 000	3.00 €	6 000.00 €	2 000.00 €	4 000.00 €
Mazerolles	1 000	3.00 €	3 000.00 €	1 000.00 €	2 000.00 €
Mouterre sur Blourde	130	3.00 €	390.00 €	130.00 €	260.00 €
Persac	1 000	3.00 €	3 000.00 €	1 000.00 €	2 000.00 €
Pindray	270	3.00 €	810.00 €	270.00 €	540.00 €
Queaux	100	3.00 €	300.00 €	100.00 €	200.00 €
Saint Germain	1 000	3.00 €	3 000.00 €	1 000.00 €	2 000.00 €
Saint Pierre de Maillé	900	3.00 €	2 700.0 €	900.00 €	1 800.00 €
Usson du Poitou	1 350	3.00 €	4 050.00 €	1 350.00 €	2 700.00 €
CCVG	70	3.00 €	210.00 €	70.00 €	/

DECIDE

Article 1 : De valider, dans les conditions financières précitées, les modalités de remboursement, par les communes de Antigny, Bouresse, Gouëx, Lauthiers, Le Vigeant, Lhommaizé, Lussac Les Châteaux, Mazerolles, Mouterre sur Blourde, Persac, Pindray, Queaux, Saint-Germain, Saint Pierre de Maillé, Usson du Poitou, des masques MED1455 (lavables) achetés auprès de la SARL FINSEN - ZI DES TRANCHIS – BP 11 - 86700 COUHE - ;

Article 2 : De signer tout document s'y rapportant ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 26 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_347-AU
Reçu le 29/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 348 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment ses articles 11 habilitant le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance et 19 VII 4 portant sur le maintien en fonction du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, et notamment son article 1er fixant ladite date,

Vu la délibération n° CC/2020/19 du Conseil communautaire en date du 27 février 2020 créant un appel à projets « Festivals de musique »,

Vu les demandes de subventions des porteurs de projets réceptionnés entre le 24 mars et le 15 juin 2020, sollicitant une subvention pour financer leur festival de musique,

Considérant que la Présidente, maintenue dans ses fonctions en raison de la prorogation de son mandat, s'est vue déléguer de plein droit l'ensemble des attributions du conseil communautaire dans les conditions d'une délégation de pouvoir excepté dans les matières limitativement énumérées du 1° au 7° de l'article L5211-10 du CGCT susvisé ;

Considérant que la Présidente est donc compétente pour prendre toute décision relative en matière d'attribution de subventions de fonctionnement ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_348-AU
Reçu le 29/06/2020

Considérant que ces demandes d'aide favorisent la diffusion musicale sur le territoire ainsi que sa diversité, la création artistique et la promotion de musiciens professionnels ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'attribution de subventions à Gartempe Blues Festival pour un montant de 5 000 € et compte tenu du plafonnement de l'enveloppe à 5 000 €

Article 2 : De verser les sommes afférentes à l'issue de la tenue effective des manifestions, sur présentation des bilans et dans le respect des termes de l'appel à projet « Festivals de musique » ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 26 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_348-AU
Reçu le 29/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 349 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment ses articles 11 habilitant le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance et 19 VII 4 portant sur le maintien en fonction du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, et notamment son article 1er fixant ladite date,

Vu la délibération n° CC/2020/19 du Conseil communautaire en date du 27 février 2020 créant un appel à projets « Festivals de musique »,

Vu les demandes de subventions des porteurs de projets réceptionnés entre le 24 mars et le 15 juin 2020, sollicitant une subvention pour financer leur festival de musique,

Considérant que la Présidente, maintenue dans ses fonctions en raison de la prorogation de son mandat, s'est vue déléguer de plein droit l'ensemble des attributions du conseil communautaire dans les conditions d'une délégation de pouvoir excepté dans les matières limitativement énumérées du 1° au 7° de l'article L5211-10 du CGCT susvisé ;

Considérant que la Présidente est donc compétente pour prendre toute décision relative en matière d'attribution de subventions de fonctionnement ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_349-AU
Reçu le 29/06/2020

Considérant que ces demandes d'aide favorisent la diffusion musicale sur le territoire ainsi que sa diversité, la création artistique et la promotion de musiciens professionnels ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'attribution de subventions à la Mairie de Queaux pour l'organisation de la 7ème édition du festival d'été entre nature et culture pour un montant de 2 502 € ; soit 20 % d'une dépense subventionnable de 12 510.95 €

Article 2 : De verser les sommes afférentes à l'issue de la tenue effective des manifestions, sur présentation des bilans et dans le respect des termes de l'appel à projet « Festivals de musique » ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 26 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_349-AU
Reçu le 29/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 350 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment ses articles 11 habilitant le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance et 19 VII 4 portant sur le maintien en fonction du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, et notamment son article 1er fixant ladite date,

Vu la délibération n° CC/2020/19 du Conseil communautaire en date du 27 février 2020 créant un appel à projets « Festivals de musique »,

Vu les demandes de subventions des porteurs de projets réceptionnés entre le 24 mars et le 15 juin 2020, sollicitant une subvention pour financer leur festival de musique,

Considérant que la Présidente, maintenue dans ses fonctions en raison de la prorogation de son mandat, s'est vue déléguer de plein droit l'ensemble des attributions du conseil communautaire dans les conditions d'une délégation de pouvoir excepté dans les matières limitativement énumérées du 1° au 7° de l'article L5211-10 du CGCT susvisé ;

Considérant que la Présidente est donc compétente pour prendre toute décision relative en matière d'attribution de subventions de fonctionnement ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_350-AU
Reçu le 29/06/2020

Considérant que ces demandes d'aide favorisent la diffusion musicale sur le territoire ainsi que sa diversité, la création artistique et la promotion de musiciens professionnels ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'attribution de subventions à l'Equarquilleur d'oreilles pour un montant de 3 064 € ; soit 20% d'une dépense subventionnable de 15 321 €

Article 2 : De verser les sommes afférentes à l'issue de la tenue effective des manifestions, sur présentation des bilans et dans le respect des termes de l'appel à projet « Festivals de musique » ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 26 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_350-AU
Reçu le 29/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 351 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment ses articles 11 habilitant le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance et 19 VII 4 portant sur le maintien en fonction du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, et notamment son article 1er fixant ladite date,

Vu la délibération n° CC/2020/19 du Conseil communautaire en date du 27 février 2020 créant un appel à projets « Festivals de musique »,

Vu les demandes de subventions des porteurs de projets réceptionnés entre le 24 mars et le 15 juin 2020, sollicitant une subvention pour financer leur festival de musique,

Considérant que la Présidente, maintenue dans ses fonctions en raison de la prorogation de son mandat, s'est vue déléguer de plein droit l'ensemble des attributions du conseil communautaire dans les conditions d'une délégation de pouvoir excepté dans les matières limitativement énumérées du 1° au 7° de l'article L5211-10 du CGCT susvisé ;

Considérant que la Présidente est donc compétente pour prendre toute décision relative en matière d'attribution de subventions de fonctionnement ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_351-AU
Reçu le 29/06/2020

Considérant que ces demandes d'aide favorisent la diffusion musicale sur le territoire ainsi que sa diversité, la création artistique et la promotion de musiciens professionnels ;

DECIDE

<u>Article 1</u> : De valider l'attribution de subventions à la Musique et patrimoine en Vienne et Gartempe pour un montant de 4 540 € ; soit 20% d'une dépense subventionnable de 22 700 €

<u>Article 2</u> : De verser les sommes afférentes à l'issue de la tenue effective des manifestions, sur présentation des bilans et dans le respect des termes de l'appel à projet « Festivals de musique » ;

<u>Article 3</u> : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

<u>Article 4</u> : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 26 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_351-AU
Reçu le 29/06/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 352 - 2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment ses articles 11 habilitant le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance et 19 VII 4 portant sur le maintien en fonction du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, et notamment son article 1er fixant ladite date,

Vu la délibération n° CC/2020/19 du Conseil communautaire en date du 27 février 2020 créant un appel à projets « Festivals de musique »,

Vu les demandes de subventions des porteurs de projets réceptionnés entre le 24 mars et le 15 juin 2020, sollicitant une subvention pour financer leur festival de musique,

Considérant que la Présidente, maintenue dans ses fonctions en raison de la prorogation de son mandat, s'est vue déléguer de plein droit l'ensemble des attributions du conseil communautaire dans les conditions d'une délégation de pouvoir excepté dans les matières limitativement énumérées du 1° au 7° de l'article L5211-10 du CGCT susvisé ;

Considérant que la Présidente est donc compétente pour prendre toute décision relative en matière d'attribution de subventions de fonctionnement ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_352B-AU
Reçu le 01/07/2020

Considérant que ces demandes d'aide favorisent la diffusion musicale sur le territoire ainsi que sa diversité, la création artistique et la promotion de musiciens professionnels ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'attribution de subventions à l'association Théâtre et Musique en Montmorillonnais pour l'organisation du Festival de Lumières pour un montant de 5 000 € et compte tenu du plafonnement de l'enveloppe à 5 000 €

Article 2 : De verser les sommes afférentes à l'issue de la tenue effective des manifestions, sur présentation des bilans et dans le respect des termes de l'appel à projet « Festivals de musique » ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 26 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_352B-AU
Reçu le 01/07/2020

Vienne & Gartempe
communauté de communes

DECISION N°353-2020

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, l'autorisant à inscrire le matériel de moins de 610 €uros en investissement ;

Vu la facture n° FA291837 de CAP LEVAGE en date du 31 mai 2020 pour l'achat d'un transpalette pour le service Technique de Lussac.

DECIDE

Article 1 : D'inscrire le transpalette en investissement pour la somme de 276 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 26 juin 2020

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200626-FM_D_2020_353-AU
Reçu le 30/06/2020